

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 16/pfd/159676
N/Réf : AVL/KD/AUD-3.1/s.364
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Drève des Gendarmes.

Phase I : Réaménagement entre la chaussée de la Hulpe et l'avenue des Chênes (régularisation).

Phase II : Réaménagement entre l'avenue des Chênes et l'avenue Fort-Jaco et abattage des arbres dans le cadre de l'entretien des lisières.

Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.*).

En réponse à votre lettre du 26 janvier 2005, en référence, reçue le 28 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 16 février 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis une **demande de complément d'informations** sur le tronçon chaussée de la Hulpe/avenue des Chênes et un **avis conforme défavorable** sur le tronçon de l'avenue des Chênes/avenue du Fort-Jaco.

Phase I : Réaménagement entre la chaussée de la Hulpe et l'avenue des Chênes (régularisation).

La première phase de travaux réalisés en avril 2003 a porté sur la réfection de la voirie, l'aménagement d'aires de stationnement interrompues par des talus plantés, nécessitant l'abattage de certains arbres. Si la CRMS ne conteste pas la nécessité de procéder à la réfection de la voirie de la drève des Gendarmes (asphalte fortement altéré recouvrant des pavés, bordures défectueuses, etc.), elle ne peut régulariser les travaux effectués en infraction dans l'emprise du site classé de la Forêt de Soignes.

La CRMS est toutefois consciente de la question particulière posée par l'école Decroly qui semble bénéficier d'emplacements de parking (+/- aménagés) depuis au moins une vingtaine d'années. La Commission demande à la DMS si elle est en mesure de documenter l'évolution de cette situation et si, à cette hauteur de la drève, (c'est-à-dire pour le tronçon situé entre la chaussée de la Hulpe et l'avenue

des Chênes), il ne conviendrait pas de pousser la réflexion plus loin sur les contraintes d'usages et la manière de les canaliser dans le cadre de cette régularisation.

Concernant la réfection de la voirie, la Commission se réjouit que l'on rétablisse un revêtement de type pavés qui correspond au caractère 'rustique' de la drève. Elle rappelle toutefois que la pose traditionnelle de pavés s'effectue sur lit de sable (non stabilisé!) avec joints serrés réalisés à l'aide d'un mélange de sable et de bitume.

Phase II : Réaménagement entre l'avenue des Chênes et l'avenue Fort-Jaco et abattage des arbres dans le cadre de l'entretien des lisières.

La CRMS ne peut autoriser le placement d'aires de parkings dans l'emprise du site classé, -dont le boisement est encore plus dense en bordure de ce tronçon-, et demande de les reporter du côté des habitations.

Concernant les abattages d'arbres, et bien qu'ils soient mentionnés dans le cadre de l'entretien des lisières, la CRMS ne peut se prononcer vu l'absence d'indications précises sur leur localisation et de note relative à leur état sanitaire. La note descriptive évoque des arbres morts, malades, instables ainsi que ceux situés trop près de la drève et auxquels les travaux de terrassements risquent d'entraîner des dégâts et de provoquer leur instabilité. Il ne s'agit donc pas là uniquement du nettoyage de la lisière.

En conclusion, la CRMS appuie les remarques de la DMS et émet un **avis défavorable** sur les travaux à réaliser en phase II (tronçon de l'avenue des Chênes/avenue du Fort-Jaco), et demande un **complément d'informations** sur la première phase (tronçon chaussée de la Hulpe/avenue des Chênes) et une réflexion supplémentaire qu'elle souhaite mener en collaboration avec la DMS.

Enfin, la CRMS relève la présence d'une cabine Sibelgaz peu avant le croisement avec l'avenue du Fort Jaco qui empiète sur le site de la Forêt. La CRMS ignore si un permis a été délivré à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. M. Bouvin).